



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 mars 2010 (19.03)  
(OR. en)**

**7536/10**

**ENV 171  
AGRI 84  
DEVGEN 83  
PI 29  
FORETS 39  
ONU 51  
PECHE 45  
RECH 94**

**NOTE D'INFORMATION**

---

du: Secrétariat général

aux: délégations

---

Objet: **Biodiversité: L'après-2010**

Vision et objectifs de l'UE et au niveau mondial, et régime international d'accès et de partage des avantages

- Conclusions du Conseil

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions adoptées par le Conseil "Environnement" le 15 mars 2010.

**Biodiversité: L'après-2010**  
**Vision et objectifs de l'UE et au niveau mondial,**  
**et régime international d'accès et de partage des avantages**  
**- Conclusions du Conseil -**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- a) CONVAINCU que l'année internationale de la biodiversité (2010) offre une occasion unique de mobiliser l'engagement politique nécessaire et de prendre des mesures politiques à tous les niveaux pour faire face à la situation critique de la biodiversité au niveau mondial;
- b) RÉAFFIRMANT ses conclusions du 22 décembre 2009; SOULIGNANT qu'il importe de préserver la biodiversité et d'éviter d'endommager de manière irréversible les écosystèmes et leurs fonctions et ce, pour des raisons éthiques, compte tenu notamment de la valeur intrinsèque de la biodiversité, et pour assurer la stabilité sociale et économique, atténuer le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement; et PLEINEMENT CONSCIENT du fait que la biodiversité est essentielle, directement et indirectement, à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, à l'existence de la vie humaine sur terre et au bien-être des sociétés; RECONNAISSANT que chacun a droit à un environnement sain et durable, lequel suppose la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité; RAPPELANT que la biodiversité joue un rôle clé dans le cadre de la lutte contre la faim dans le monde et de la sécurité alimentaire;
- c) CONSTATANT que, selon l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB)<sup>1</sup>, la perte annuelle de services écosystémiques est, dans une situation de politique inchangée, estimée à environ 50 milliards d'euros, tandis que, selon les estimations, les pertes cumulées en termes de bien-être d'ici à 2050 pourraient représenter 7 % de la consommation annuelle; SOULIGNANT que l'immobilisme a un coût très lourd; CONSCIENT en outre du fait que la biodiversité contribue de manière essentielle à la prospérité et à la réduction de la pauvreté;

---

<sup>1</sup> TEEB (2008) - Rapport d'étape présenté à la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (CDB) lors de sa 9<sup>e</sup> réunion (COP 9).  
La valeur des services écosystémiques dans les forêts tropicales est estimée entre 6 000 et 16 000 USD par hectare/an et la valeur des systèmes écosystémiques des récifs de corail est estimée entre 115 000 et 1 140 000 USD par an (TEEB - Questions sur le climat - Actualisation)

- d) SOULIGNANT l'importance de la contribution de la biodiversité en tant que moteur permettant de combattre la crise économique, de favoriser la création d'emplois et de générer des avantages économiques à long terme, comme l'illustrent les conclusions de l'étude TEEB<sup>2</sup>, selon lesquelles jusqu'à 2,6 % de la population active en Europe occupe des emplois principalement liés aux ressources naturelles et jusqu'à 16,6 % des emplois y sont indirectement liés, et CONSCIENT du fait que, dans la plupart des pays en développement, le lien entre les écosystèmes et l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance est même encore plus étroit;
- e) VIVEMENT préoccupé par le fait que les objectifs 2010 en matière de biodiversité n'ont été atteints ni au niveau de l'UE, ni au niveau mondial, que la perte de biodiversité se poursuit à un rythme inacceptable et qu'elle entraîne des conséquences écologiques, économiques et sociales très graves; SOULIGNANT cependant que ces objectifs ont joué un rôle essentiel, puisqu'ils ont permis la mise en place de mesures utiles en faveur de la biodiversité;
- f) SALUANT la présentation par la Commission de sa communication intitulée "Options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité" qui constitue une avancée dans l'élaboration de la future politique de l'UE en matière de biodiversité; NOTANT que les moyens, mesures et scénarios de référence qui sont proposés, y compris en ce qui concerne le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes, continueront d'être examinés et, dans ce contexte, ATTEND les prochaines évaluations plus détaillées de la Commission;
- g) CONSCIENT que, si l'objectif de l'UE n'a pu être réalisé, c'est en grande partie pour les raisons suivantes: mise en œuvre incomplète de certains instruments juridiques, intégration faible et incomplète dans les politiques sectorielles, connaissances scientifiques insuffisantes et information déficiente, financement insuffisant, manque d'instruments supplémentaires judicieusement ciblés pour s'attaquer aux problèmes spécifiques (notamment dans le cas des espèces exotiques envahissantes), et lacunes dans les efforts de communication et d'éducation à des fins de sensibilisation; CONVAINCU par conséquent que les mesures n'ont pas été à la hauteur des objectifs et qu'il est urgent d'agir de manière efficace sur tous les aspects mentionnés ci-dessus pour éviter de dépasser les limites de la nature et de soumettre la prospérité européenne à une forte pression supplémentaire;

---

<sup>2</sup> TEEB (2009) pour les décideurs politiques.

- h) **CONSTATANT** que la destruction, la fragmentation et la dégradation des habitats dues au changement préjudiciable d'affectation des terres, à la surexploitation et à l'utilisation non durable des ressources naturelles, aux espèces exotiques envahissantes, au commerce illicite des espèces menacées d'extinction, à l'acidification des océans, à la pollution et, de façon croissante, au changement climatique sont les éléments qui pèsent le plus sur la biodiversité et que le changement climatique, inévitable, pourrait même aggraver certains effets, par exemple en ce qui concerne le nombre d'espèces menacées d'extinction;
- i) **CONVAINCU** que l'UE doit donner l'exemple et prendre des mesures urgentes pour préserver sa propre biodiversité, qui a aussi une importance mondiale, tout en réduisant les incidences préjudiciables qu'elle peut avoir sur la biodiversité à l'extérieur de ses frontières, et, dans un même temps, pour montrer que des niveaux élevés de développement économique et de bien-être social peuvent être compatibles avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et peuvent même être accrus par celles-ci, et pour contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité;
- j) **SOULIGNANT** que la mise au point et le transfert des meilleures pratiques et des technologies seront essentiels pour parvenir à une action coordonnée et à une utilisation des ressources selon un rapport coût/efficacité satisfaisant dans la lutte contre la perte de biodiversité, le changement climatique et la désertification;

### **La biodiversité dans l'Union européenne**

1. **CONVIENT** d'une vision à long terme selon laquelle, à l'horizon 2050, la biodiversité dans l'Union européenne ainsi que les services écosystémiques qu'elle fournit - son capital naturel - seront protégés, évalués et rétablis de manière appropriée compte tenu de la valeur intrinsèque de la biodiversité et de sa contribution essentielle au bien-être de l'homme et à la prospérité économique et de façon à ce que les changements catastrophiques causés par la perte de la biodiversité soient évités;
2. afin de concrétiser cette vision, **CONVIENT** en outre d'un objectif principal consistant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, à assurer leur rétablissement autant que faire se peut, tout en renforçant la contribution de l'UE dans la prévention de la perte de biodiversité à l'échelle de la planète;

3. ESTIME que, vu le rôle essentiel joué par la biodiversité ainsi que par son utilisation et sa gestion durables dans le bien-être de l'homme, la prospérité économique et la croissance, la vision 2050 et l'objectif principal 2020 ont un rôle important à jouer et devraient également être pleinement pris en compte dans les politiques et stratégies intersectorielles les plus importantes de l'UE, telles que la stratégie pour le développement durable et la stratégie pour la croissance et l'emploi (la future stratégie "UE 2020"), afin de maximiser la cohérence et le soutien mutuel au niveau politique le plus élevé;
  
4. SOULIGNE que l'Union européenne ne pourra concrétiser cette vision et atteindre cet objectif principal que si les moyens mis en œuvre sont à la hauteur des objectifs; ESTIME par conséquent qu'il est essentiel de fixer des objectifs secondaires ambitieux, réalistes, réalisables et mesurables pour différents écosystèmes, différents facteurs de changement, différentes pressions exercées sur la biodiversité et différents éléments de réponse, de garantir leur intégration dans les politiques sectorielles internes et externes concernées et de favoriser le recours aux meilleures pratiques et l'utilisation d'approches souples en conformité avec la législation existante; RECONNAÎT qu'il importe de définir un point de référence univoque dans le cadre duquel seront fixés les critères qui permettront d'évaluer les réalisations, tout en tenant compte du fait que, dans certains cas, le rétablissement peut aussi prendre la forme d'une régénération naturelle; RAPPELLE qu'il convient à cette fin de renforcer les instruments et les indicateurs d'évaluation; SOULIGNE que les résultats de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et des négociations internationales visant à parvenir à un objectif et un cadre mondiaux pour combattre la perte de biodiversité sont pertinents pour l'élaboration de l'action de l'UE; par conséquent ENGAGE la Commission, en coopération avec les États membres, à présenter cette année, le plus rapidement possible après la 10<sup>e</sup> réunion de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à Nagoya et compte tenu des résultats de celle-ci, une stratégie de l'Union européenne pour l'après-2010 en matière de biodiversité, y compris une évaluation des incidences, qui devra définir le point de référence permettant d'apprécier dans quelle mesure la perte de diversité est enrayée et la diversité rétablie, de proposer des objectifs secondaires et d'identifier également les mesures et actions nécessaires, faisables et performantes pour atteindre ces objectifs;

5. SOULIGNE que la protection de la biodiversité et la préservation des services écosystémiques requiert des politiques et des mesures présentant un bon rapport coût-efficacité et va bien au-delà des zones protégées et des réseaux écologiques; RÉAFFIRME cependant que les zones protégées et les réseaux écologiques constituent des mesures essentielles pour préserver la biodiversité, SOULIGNE qu'il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre les directives relatives aux oiseaux et aux habitats naturels, d'accélérer l'achèvement du réseau Natura 2000 tant sur terre qu'en mer et de mettre en place un financement adéquat en tenant également compte du fait que la biodiversité est répartie de manière assez inégale dans l'ensemble de l'UE, ainsi que des mesures de gestion et de restauration effectives;
6. SOULIGNE la nécessité d'intensifier les efforts visant à intégrer la biodiversité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'autres politiques, en tenant compte des objectifs de l'ensemble des politiques concernées, en particulier les politiques nationales et de l'UE liées à la gestion des ressources naturelles, telles que l'agriculture, la sécurité alimentaire, la sylviculture, la pêche et l'énergie, ainsi que l'aménagement du territoire, le transport, le tourisme, le commerce et le développement; RECONNAÎT que l'on pourrait également tirer bénéfice d'une meilleure coordination et, en accord, le cas échéant, avec le principe de subsidiarité, de la mise en place d'"infrastructures vertes"<sup>3</sup> qui pourraient contribuer de façon importante à intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans ces autres politiques; SOULIGNE la contribution de "l'infrastructure verte" pour réaliser les objectifs d'adaptation et d'atténuation, pour prévenir la fragmentation de l'habitat, pour augmenter la connectivité et pour maintenir les processus d'évolution des espèces; INVITE la Commission à approfondir ce concept;
7. EST CONSCIENT que la sous-évaluation fréquente des services écosystémiques est une cause importante de la situation critique actuelle de la biodiversité; SOULIGNE la nécessité de faire progresser les travaux sur l'évaluation économique de la biodiversité et des services écosystémiques et de les intégrer dans l'élaboration et la concrétisation de l'action politique; ESTIME en outre qu'il est essentiel de faciliter l'intégration de cette évaluation dans les procédures comptables conventionnelles, telles que le "système normalisé de comptabilité nationale" d'utilisation universelle; CONSIDÈRE que cette évaluation devrait en outre contribuer à une meilleure intégration de la protection de la biodiversité et des services écosystémiques dans les futurs instruments financiers de l'UE;

---

<sup>3</sup> On entend par "infrastructure verte", un réseau interconnecté de zones naturelles comprenant des terres agricoles, des voies "vertes", des zones humides, des parcs, des réserves forestières, des communautés végétales indigènes et des zones marines, qui régulent naturellement les débits d'orage, les températures, les risques d'inondation et la qualité de l'eau, de l'air et des écosystèmes.

8. **INSISTE** pour que l'action de l'UE permette à toutes les parties prenantes, tant au niveau local qu'au niveau national, de participer à l'élaboration des politiques et des initiatives et **EST CONVAINCU** que de telles approches participatives généreront en retour des initiatives nécessaires et complémentaires partant de la base et prises par les acteurs participant directement à l'aménagement du territoire et à l'utilisation de l'espace maritime, notamment les communautés locales;

### **La biodiversité dans le monde**

9. **CONSTATE** qu'il convient de maintenir l'activité humaine dans des limites écologiques sûres, d'éviter la perte de biodiversité causée par l'homme du fait d'extinctions et de se garder de franchir d'autres points écologiques de non-retour; **RECONNAÎT** que l'UE est appelée, comme d'autres, à agir efficacement sur son empreinte écologique au niveau mondial;
10. **FAIT VALOIR** l'importance considérable que revêtent l'intégration et la prise en compte indispensables des éléments relatifs à la biodiversité dans l'ensemble des secteurs concernés et, par conséquent, la prise en considération des facteurs directs et indirects de perte de biodiversité;
11. **RÉAFFIRME** que les zones protégées et les réseaux écologiques constituent la pierre angulaire de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité; **FAIT** dès lors **VALOIR** la nécessité de promouvoir toutes les mesures nécessaires pour protéger la biodiversité dans les pays tiers, y compris par la création et la bonne gestion de zones protégées, en fonction de leurs besoins nationaux, par exemple au moyen de l'initiative LifeWeb, et de s'assurer parallèlement de la participation de toutes les parties concernées, en particulier les communautés autochtones et locales; et **SOULIGNE** également la nécessité de promouvoir toutes les mesures nécessaires pour protéger la biodiversité dans les zones maritimes hors des juridictions nationales, notamment par la mise en place d'une liste internationale de zones marines d'importance écologique et biologique qui devraient être protégées sur la base d'éléments scientifiques et en conformité avec la convention des Nations unies sur le droit de la mer;

12. SOULIGNE qu'il convient que l'UE contribue activement et de manière constructive à un consensus mondial sur une vision (par exemple à l'horizon 2050), sur une mission (par exemple à l'horizon 2020), sur des objectifs secondaires et des étapes importantes liés à des indicateurs mesurables et qu'elle mette en place des dispositifs appropriés de surveillance, d'évaluation et de suivi; RECOMMANDE que, s'il convient d'axer la vision et la mission sur les résultats, les étapes importantes et les objectifs secondaires pourraient quant à eux consister en une combinaison de résultats, de processus et d'engagements axés sur les résultats, l'accent étant mis sur les facteurs de changement, les secteurs, les écosystèmes et les pressions les plus importants; RÉAFFIRME que cette vision et cette mission doivent être très ambitieuses, de manière à pouvoir susciter des initiatives politiques déterminantes et concrètes et à permettre de dégager les moyens de les mettre en œuvre;
13. PRÉCONISE que la vision et la mission soient adoptées au plus haut niveau et dans le cadre d'un processus participatif aussi large que possible; SOULIGNE qu'il importe d'intégrer les objectifs en matière de biodiversité dans la planification et le financement dans tous les secteurs concernés ainsi que de veiller, d'une manière plus efficace et n'excluant personne, à renforcer la détermination, la coopération, la responsabilité et la participation active de ces secteurs et des acteurs qui y sont liés; APPRÉCIE À SA JUSTE VALEUR la participation du Groupe pour la gestion de l'environnement des Nations unies au processus d'élaboration du cadre politique en matière de diversité biologique pour l'après-2010 et INSISTE SUR la nécessité de prendre les dispositions pratiques nécessaires pour que toutes les institutions, toutes les organisations et tous les processus concernés adhèrent, au-delà de la CDB, à la vision, à la mission et aux objectifs secondaires, et de faciliter l'adoption d'objectifs appropriés par secteur;
14. dans ce contexte, SOULIGNE qu'il convient d'élaborer des processus et des procédures permettant de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre des objectifs secondaires dans le plan stratégique de la CDB;
15. ESTIME qu'il y a lieu, pour l'après-2010, de rendre les processus décisionnels plus efficaces et de rationaliser davantage les activités menées par les organes de la CDB dans la perspective d'une phase de mise en œuvre plus intensive;

16. SOULIGNE que la session de haut niveau sur la biodiversité de l'Assemblée générale des Nations unies, qui se tiendra en septembre 2010, constituera une occasion extraordinaire de mobiliser le monde afin de faire prendre conscience de la situation critique de la biodiversité à l'échelle mondiale et de la nécessité de préserver le fondement de la vie sur terre, dans l'intérêt de l'humanité et des générations futures ainsi qu'afin de lancer les initiatives appropriées; FAIT VALOIR que cette session constituera un excellent espace de discussion politique afin de renforcer les synergies entre les accords multilatéraux en matière d'environnement portant sur la biodiversité et entre les conventions de Rio;
17. dans le droit fil de la charte de Syracuse du G8, SOUTIENT qu'une réforme de la gouvernance environnementale à tous les niveaux est essentielle pour intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans l'ensemble des politiques pertinentes, transformer les lacunes actuelles des systèmes économiques en occasions et encourager le développement durable et l'emploi, une attention particulière étant accordée à la situation des pays en développement;
18. MET L'ACCENT sur le fait que des stratégies efficaces en faveur de la biodiversité, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci sont indissociables; SOULIGNE qu'il convient de faire converger davantage, au niveau national et international, les efforts visant à prendre ces questions en considération dans un esprit de synergie, en utilisant de manière optimale les perspectives qu'offrent les processus mondiaux en cours dans le cadre de la CDB, de la CCNUCC et les travaux préparatoires du sommet sur l'environnement et le développement durable (Rio+20);
19. RAPPELLE que la mise en œuvre d'un cadre politique efficace pour l'après-2010 et d'un nouveau plan stratégique de la CDB nécessitera la mobilisation appropriée de ressources provenant de toutes les sources possibles, qui passera par la révision des directives fournies au mécanisme de financement; CONSIDÈRE que le financement public et le financement privé, y compris les nouvelles formes de financement, ainsi que le financement associé au document final de la conférence de Copenhague sur le changement climatique, devraient - sur la base de critères pertinents - prévoir la possibilité d'une rémunération des services écosystémiques, le cas échéant, notamment pour l'adaptation et l'atténuation, et soutenir plus particulièrement les efforts de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans le cadre de "REDD-plus", le cas échéant, par la mise en œuvre de mesures de sauvegarde négociées; ESTIME en outre qu'il devrait être envisagé de dégager les moyens financiers en faveur de la biodiversité par la modification, la suppression et la réaffectation des subventions qui nuisent à la biodiversité;

20. PRÉCONISE qu'une troisième et dernière réunion des différentes parties prenantes et des gouvernements consacrée à l'IPBES (la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques) se tienne en juin 2010 et permette de mener à bonne fin les discussions relatives à la création, en 2010, d'un mécanisme efficace et indépendant axé sur les besoins des gouvernements, afin que la prise de décision concernant l'ensemble des politiques et activités économiques concernées soit fondée sur les meilleures connaissances disponibles en matière de biodiversité et d'écosystèmes; SOUTIENT que les décideurs doivent pouvoir bénéficier de connaissances et d'une compréhension approfondies des besoins en termes de biodiversité et que le renforcement d'un environnement favorable à la concertation entre la communauté scientifique et le monde politique devrait jouer un rôle moteur dans le développement des capacités;
21. SOULIGNE qu'il convient d'intégrer les connaissances et informations nouvelles concernant l'économie des écosystèmes et de la biodiversité dans les diverses discussions et négociations qui ont lieu dans le cadre de la 14<sup>e</sup> réunion du SBSTTA, du groupe de travail sur l'examen de l'application de la convention et de la COP 10 CDB, dans l'ensemble des travaux de la CDB et dans les autres processus présentant un intérêt pour la biodiversité; CONSIDÈRE qu'il y a lieu de continuer de promouvoir l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et ses résultats, ainsi que de déterminer les mesures à prendre pour y répondre, y compris pour ce qui est des moyens de tenir dûment compte, selon les besoins, des recommandations formulées dans ce cadre;

### **Accès aux ressources génétiques et partage des avantages**

22. ESTIME que l'année internationale de la biodiversité proclamée par les Nations unies imprimera une impulsion politique permettant de renforcer la mise en œuvre de chacun des trois objectifs de la CDB;
23. RÉAFFIRME que l'UE est déterminée à mener à bonne fin les négociations relatives au régime international d'accès et de partage au cours de la COP 10 CDB et INVITE l'ensemble des parties à poursuivre leurs efforts constructifs afin de parvenir à un consensus;
24. SOULIGNE À NOUVEAU que l'accès aux ressources génétiques doit être fondé sur la transparence, la sécurité juridique et la prévisibilité et qu'il convient de répartir équitablement les avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont liées;

25. FAIT dès lors VALOIR que, dans le contexte du régime international d'accès et de partage des avantages, il y a lieu de créer un cadre réglementaire transparent grâce à un protocole à la CDB qui comporterait à la fois des dispositions contraignantes et facultatives; RAPPELLE qu'un tel protocole devrait contenir des normes internationales sur le droit et la pratique en matière d'accès applicables au niveau national, liées au respect de ses dispositions;
26. CONSTATE que les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques jouent un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et dans le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques et que, dès lors, ces connaissances doivent être dûment prises en considération dans le régime international afin de mettre en œuvre effectivement les dispositions de l'article 15 et de l'article 8, point j), de la CDB, comme prévu dans la décision IX/12 de la COP;
27. EST CONSCIENT de l'interdépendance des pays au niveau des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'importance de ces ressources pour la sécurité alimentaire mondiale, ainsi que de la nécessité qui en découle de tenir compte de ces ressources dans le cadre des négociations relatives au régime international d'accès et de partage des avantages; et SOULIGNE la contribution positive du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la sécurité alimentaire ainsi qu'à l'adoption au changement climatique et à l'atténuation de ce phénomène, par la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques.

---